RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CASSOUS
Société par actions simplifiée
Au capital de 7.200.000 euros
Siège social : 27, rue Alessandro Volta – Espace Phare
33700 MERIGNAC
310 776 299 RCS BORDEAUX
(La « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le vingt-quatre juin, à dix-sept heures,
Au siège social,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation faite par le Directoire.

Chaque associé a été convoqué par lettre adressée le 6 juin 2025.

Une feuille de présence a été établie.

La société AUDIAL EXPERTISE ET CONSEIL et le cabinet LASSUS & ASSOCIES, Commissaires aux comptes régulièrement convoqués sont_____.

Monsieur Henri CASSOUS préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Madame Valérie CASSOUS et Monsieur Xavier BOUCKAERT, tous deux associés, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3.301 actions sur les 3.301 actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes ;
- le rapport de gestion du Directoire ;
- le rapport du Conseil de surveillance ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2024 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- les comptes consolidés ;
- le rapport sur la gestion du groupe ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président de séance déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition, au siège social de la Société à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- [...] ;
- [...] ;
- [...] ;
- [...] ;
- [...] ;
- [...] ;
- [...] ;
- [...] ;
- [...] ;
- Situation des mandats des Commissaires aux comptes ;
- [...] ;
- [...] ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président de séance donne lecture du rapport du Directoire, du rapport de Conseil de surveillance ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RESOLUTION

[...]

DEUXIÈME RESOLUTION

[...]

TROISIÈME RESOLUTION

[...]

QUATRIÈME RESOLUTION

[...]

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire et constaté que les mandats du Commissaire aux Comptes titulaire, le cabinet LASSUS ET ASSOCIES, et du Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Michel DELBAST, sont arrivés à expiration :

Décide de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, le cabinet LASSUS ET ASSOCIES, pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Constate que Monsieur Michel DELBAST, Commissaire aux Comptes suppléant, a été nommé en remplacement de Monsieur Éric DUCASSE, démissionnaire de ses fonctions de Co-Commissaire aux Comptes suppléant depuis 2009.

Ratifie, en tant que de besoin, la démission intervenue en 2009 de Monsieur Éric DUCASSE de ses fonctions de Co-Commissaire aux Comptes suppléant.

Décide, conformément aux dispositions de l'article L.823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce, de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Michel DELBAST.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

[...]

SEPTIEME RESOLUTION

[...]

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence des résolutions qui précédent,

Décide de déléguer tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance
Monsieur Henri CASSOUS

[redacted]

Les scrutateurs

Madame Valérie CASSOUS



Monsieur Xavier BOUCKAERT

[redacted]